

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 août 2020

DCM N° 20-08-27-2

Objet : Explosions à Beyrouth : aide financière exceptionnelle.

Rapporteur: M. le Maire

La capitale libanaise a été secouée, mardi 4 août, par deux fortes explosions dans la zone du port de Beyrouth qui ont fait au moins 177 morts et près de 6 500 blessés. 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium, stockées depuis six ans dans un entrepôt, seraient à l'origine de cette tragédie.

Face à la situation d'urgence absolue que traverse le Liban, la Ville de Metz tient à s'associer à la mobilisation générale pour venir en aide à la population durement touchée.

Il est proposé de verser une aide exceptionnelle d'un montant total de 20 000 € à des structures mobilisées sur le terrain et œuvrant notamment pour parer aux besoins urgents de la Ville de Beyrouth et de sa population.

Il est proposé de décomposer l'aide comme suit et de l'attribuer aux deux structures listées ci-après :

- **10 000 € à UNICEF France**, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, siège à Paris :
Selon les estimations de l'UNICEF, près de 100 000 enfants ont été déplacés suite aux explosions. Afin de répondre à la catastrophe, l'UNICEF lance un appel aux dons auquel la Ville de Metz souhaite s'associer.
L'UNICEF travaille avec ses partenaires publics et privés pour fournir de l'eau, des médicaments et un soutien psychosocial aux enfants touchés dans toute la ville et collabore avec le ministère de la Santé publique pour sécuriser les médicaments et les vaccins stockés dans l'entrepôt endommagé du port pour s'assurer que ces fournitures vitales soient disponibles pour les enfants à travers le pays.
L'UNICEF contribue également à la prise en charge des nouveau-nés et enfants hospitalisés, trois hôpitaux principaux de Beyrouth ayant été gravement endommagés, dont une unité pour nouveau-nés.
- **10 000 € à la Fondation Architectes de l'Urgence (FAU)**, Fondation reconnue d'utilité publique, siège à Paris :
Fondée en 2001, cette fondation est spécialisée dans l'assistance technique, notamment en matière de logement, aux sinistrés de catastrophes naturelles, technologiques ou humaines,

et est intervenue dans une trentaine de pays (Haïti, Philippines, Népal, ...).

Face à la situation d'urgence, l'aide alimentaire et médicale indispensable doit aussi être complétée par une action massive sur l'habitat afin de permettre aux 300 000 personnes sinistrées, privées de moyens et aujourd'hui sans abri, de rentrer chez elles.

La collecte de dons mise en place par la FAU permettra de financer des réparations de première nécessité, ainsi que des programmes de réhabilitations d'écoles et collèges, d'un orphelinat et des relogements d'urgence.

L'aide exceptionnelle apportée par la Ville de Metz permettra à la FAU de contribuer à ces interventions engagées à Beyrouth.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la situation de crise humanitaire à Beyrouth suite aux explosions,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Metz de participer à l'élan de solidarité et d'apporter un soutien au peuple libanais,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide d'urgence et exceptionnelle d'un montant total de 20 000 € au profit de la Ville de Beyrouth et de sa population victime des explosions survenues le 4 août dernier, au bénéfice des structures suivantes et répartie comme suit :
 - Subvention de 10 000 € à l'Association UNICEF France,
 - Subvention de 10 000 € à la Fondation Architectes de l'Urgence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser le présent dossier en lien avec les deux structures listées ci-dessus et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment les courriers ou conventions nécessaires au versement de ces aides ou subventions.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ